

PRÉFET DE L'ORNE

Direction Départementale
des Territoires de l'Orne

NOR 2350-11-00088

**Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
relative au projet de plan de prévention des risques d'inondation
du Bassin de l'Orne Amont**

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'Environnement et notamment son article L 562-3 concernant les plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels, modifié par le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2003 prescrivant le plan de prévention des risques d'inondation du Bassin de l'Orne Amont,

Vu le projet de plan de prévention des risques d'inondation du Bassin de l'Orne Amont établi par la Direction Départementale des Territoires de l'Orne,

Vu la décision en date du 18 avril 2011 du Président du Tribunal Administratif de CAEN désignant une commission d'enquête publique présidée par Monsieur Alain HIRSCHAUER,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Arrête

ARTICLE 1er : Il sera procédé sur le territoire des communes désignées dans l'annexe 1 du présent arrêté à une enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation du Bassin de l'Orne Amont.

ARTICLE 2 : L'enquête publique sera ouverte du 6 juin au 19 juillet 2011 inclus. Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie d'ARGENTAN.

Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés dans chacune des mairies, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations peuvent être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet et adressées par écrit au Président de la commission d'enquête à la Mairie d'ARGENTAN.

ARTICLE 3 : Les différents membres de la commission d'enquête désignés par le Tribunal Administratif de CAEN se tiendront à disposition du public pour y recevoir ses observations dans les mairies aux jours et heures précisés à l'annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Un avis portant à la connaissance du public les indications du présent arrêté sera publié par les soins de la Direction Départementale des Territoires dans les journaux Ouest-France, le Journal de l'Orne et l'Orne Hebdo, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Cet avis fera l'objet d'une seconde insertion dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affiche quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans chaque commune. L'accomplissement de cette formalité sera certifiée par chaque maire.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le maire et transmis dans les vingt quatre heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au Président de la commission d'enquête.

Le Président de la commission d'enquête examinera les observations consignées sur les registres d'enquête ou annexées à ceux-ci et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Le Président de la commission d'enquête établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Le Président de la commission d'enquête transmettra au Préfet de l'Orne, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier avec son rapport et ses conclusions.

ARTICLE 6 : Le rapport et les conclusions du Président de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfecture de l'Orne et à la Direction Départementale des Territoires et dans chaque mairie.

ARTICLE 7 : Le Préfet de l'Orne est l'autorité compétente pour approuver par arrêté le plan de prévention des risques d'inondation du Bassin de l'Orne Amont.

ARTICLE 8 : Les demandes d'information sur le projet sont à adresser à la Direction Départementale des Territoires - Service Urbanisme et Prévention des Risques.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne, le Directeur Départemental des Territoires, les maires des communes concernées et la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le 09 MAI 2011

LE PREFET,



Bertrand MARECHAUX

Enquête publique PPRI Orne amont

Liste des communes concernées

Communes
Almenêches
Argentan
Aunon le Faucon
Avoine
Batilly
Belfonds
Boissei-la-Lande
Boucé
Le Bourg Saint Léonard
Le Cercueil
Le Château d'Almenêches
Ecouché
Fontenai sur Orne
Francheville
Goulet
Joué au Plain
Juvigny sur Orne
Loucé
Macé
Marmouillé
Médavy
Montgaroult
Montmerrei
Mortrée
Moulins sur Orne
Sai
Saint Hilaire la Gérard
Saint Loyer des Champs
Sainte Marie la Robert
Sarceaux
Sées
Sérans
Sevrai
Silly en Goufern
Tanques
Tanville
Urou et Crénnes
Vieux Pont

Enquête publique PPRI Orne amont

Les permanences

Lieu	Date	Horaires
Almenêches	7 juin	9h - 12h
Argentan	15 juin	9h - 12h
Argentan	23 juin	17h - 20h
Argentan	18 juillet	13h30 - 16h30
Avoine	24 juin	14h - 17h
Aunon le Faucon	23 juin	13h30 - 16h30
Belfonds	14 juin	13h30- 16h30
Boucé	18 juin	9h - 12h
Le Cercueil	7 juin	15h- 18 h
Ecouché	6 juin	9h - 12h
Ecouché	24 juin	9h - 12h
Ecouché	19 juillet	17h - 20h
Fontenai sur Orne	9 juillet	9h - 12h
Joué au Plain	6 juin	16h - 19h
Juvigny sur Orne	23 juin	9h -12 h
Macé	6 juillet	14h - 17h
Montmerrei	6 juillet	17h30 - 19h30
Mortrée	17 juin	9h -12h
Moulins sur Orne	15 juin	13h30 - 16h
Sarceaux	15 juin	16h30 - 19h30
Sées	14 juin	9h - 11h 30
Sées	17 juin	17h30 - 19h30
Sées	2 juillet	9h - 12h
Silly en Goufern	18 juillet	9h -12h
Tanville	17 juin	13h30- 16h30
Urou et Crénnes	18 juillet	17h - 19h 30
Vieux Pont	19 juillet	9h30 - 12h30